



Administration Générale
Service des Ressources Humaines

DECISION

Référence : n° 2025-1837

FN/ASS

Le Directeur Général,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,
Vu le Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,
Vu l’Arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d’organisation des concours sur titres permettant l’accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,
Vu l’Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d’Etat d’Educateur de Jeunes Enfants
Vu le tableau des effectifs et emplois permanents de l’E.P.D.E.F.,
Vu la vacance de seize postes d’Educateur de Jeunes Enfants du Premier Grade à pourvoir à l’Établissement Public Départemental de l’Enfance et de la Famille, publiée sur le site « Place de l’Emploi Public » le 14 août 2025,
Considérant que cette vacance de poste s’est avérée infructueuse,

D E C I D E

Article 1er : Un concours sur titres pour le recrutement de seize postes d’Educateur de Jeunes Enfants du Premier Grade est ouvert à l’Établissement Public Départemental de l’Enfance et de la Famille (E.P.D.E.F.)

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions fixées au décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif, titulaires du diplôme d’Etat d’Educateur de Jeunes enfants ou titulaires d’un titre ou d’un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae détaillé, copies conformes des diplômes, titres de formation, certificats et équivalences notamment ceux requis pour le concours, copie du livret de famille ou de la carte nationale d’identité, le cas échéant : état signalétique des services militaires et ou, pour les candidats n’ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national, ainsi qu’un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé le cas échéant) devront être adressées au Directeur Général de l’E.P.D.E.F. à l’adresse suivante :

Monsieur le Directeur de l’E.P.D.E.F.
Service des Ressources Humaines
1 Rond-point Baudimont
CS 40528
62008 ARRAS CEDEX 8

Article 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **Mardi 24 février 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : La présente décision est affichée au moins deux mois avant la date du concours dans les locaux de l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dans ceux de l'ARS Hauts-de-France. Il fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de l'ARS.

Fait à Arras le 24 décembre 2025

La Directrice des Ressources Humaines



Anne-Sophie SANTER